Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER

Mémento

Dispositifs de financement pour la mise en oeuvre de la transition énergétique

Département du Cher

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Avril 2017

Mesdames et Messieurs les acteurs de la transition énergétique,

Objectif ambitieux qui structure nombre de nos politiques publiques sur le moyen terme, la transition énergétique contribue à préserver notre environnement, mais elle est aussi facteur de développement économique et social.

Tous les territoires, urbains comme ruraux, peuvent y participer activement.

Dans le département du Cher, de nombreuses actions ont déjà été réalisées, en matière de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Elles sont souvent portées par des acteurs publics qui se sont engagés avec détermination pour contribuer à développer de nouvelles formes d'énergie.

Le gouvernement a mis en place un ensemble de mesures d'aides pour le développement de la transition énergétique. Il nous a semblé utile de les présenter dans ce document synthétique, destiné à l'ensemble des acteurs, publics ou privés, qui s'engagent dans ces projets.

Dispositifs d'aides, de prêts, appels à projets, les outils proposés sont multiples et efficaces. Ils permettront de poursuivre et d'amplifier les efforts d'investissements pour développer des projets et des pratiques innovantes et exemplaires.

Les services de l'État, et en particulier la direction départementale des territoires, sont à vos côtés pour vous accompagner dans la construction de ces projets et l'accès à l'ensemble des mesures qui vous sont présentées dans ce document.

La Préfète,

Nathalie COLIN

RAPIDE PANORAMA DE LA SITUATION ENERGETIQUE DANS LE DEPARTEMENT DU CHER

Puissance électrique produite d'origine renouvelable sur le département du Cher

221 MW au 1er janvier 2016

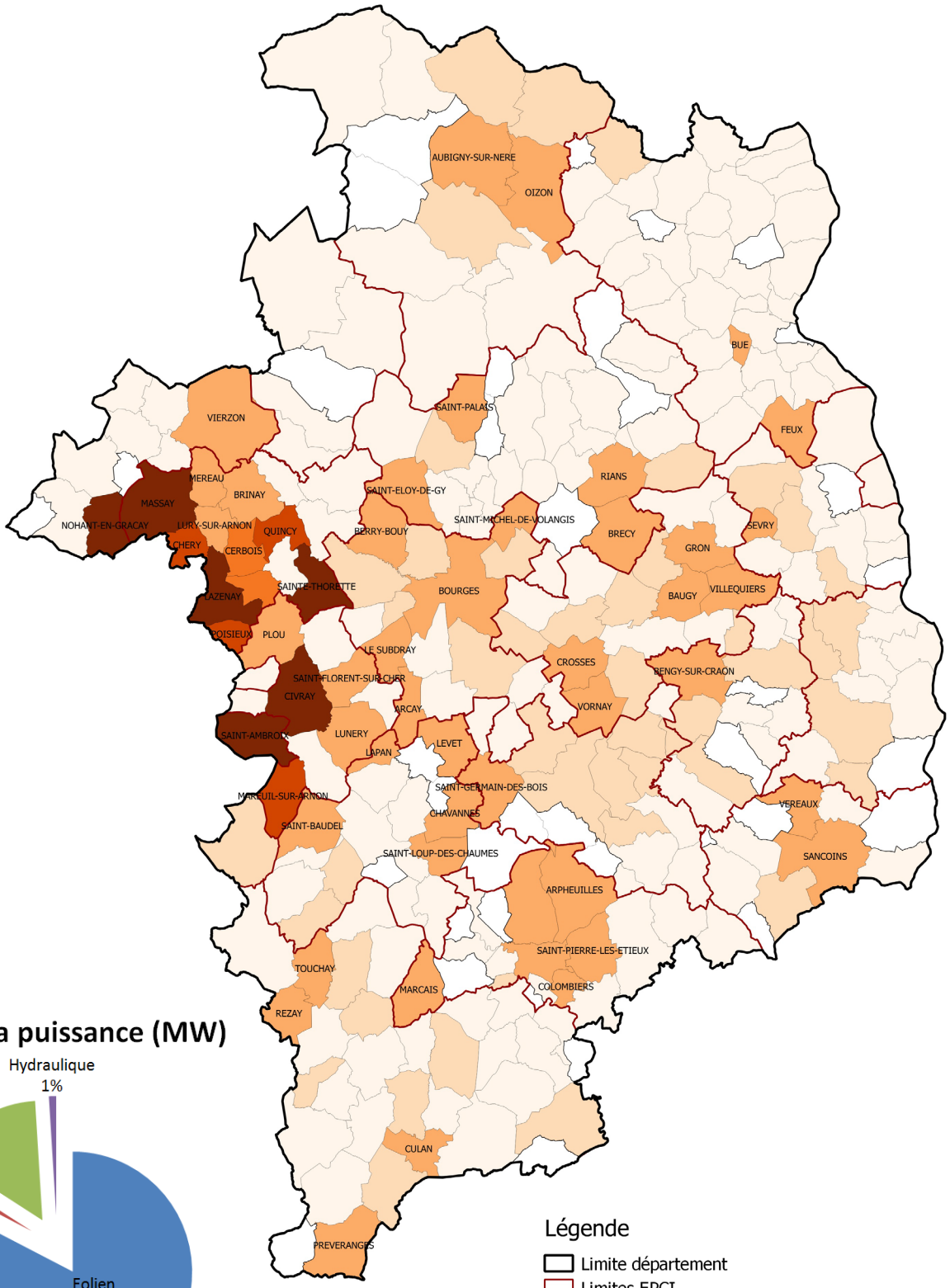

Part de la puissance (MW)

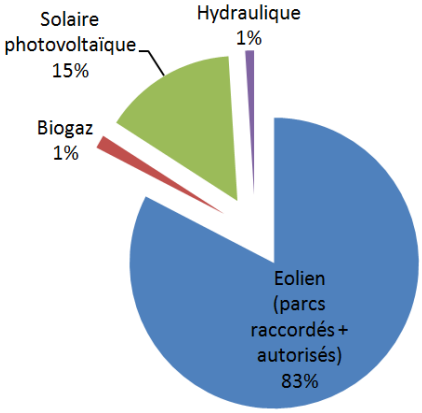

Légende

- Limite département
- Limites EPCI

Puissance produite d'origine renouvelable (MW)

- < 0.1
- 0.1 - 0.25
- 0.25 - 5
- 5 - 10
- 10 - 15
- 15 - 22

Bilan des investissements		
	Coût global (HT)	Subventions TEPCV (HT)
Phase 1	5 103 000 €	2 000 000 €
Phase 2	2 691 810 €	1 881 205 €
Total	7 794 810 €	3 881 205 €

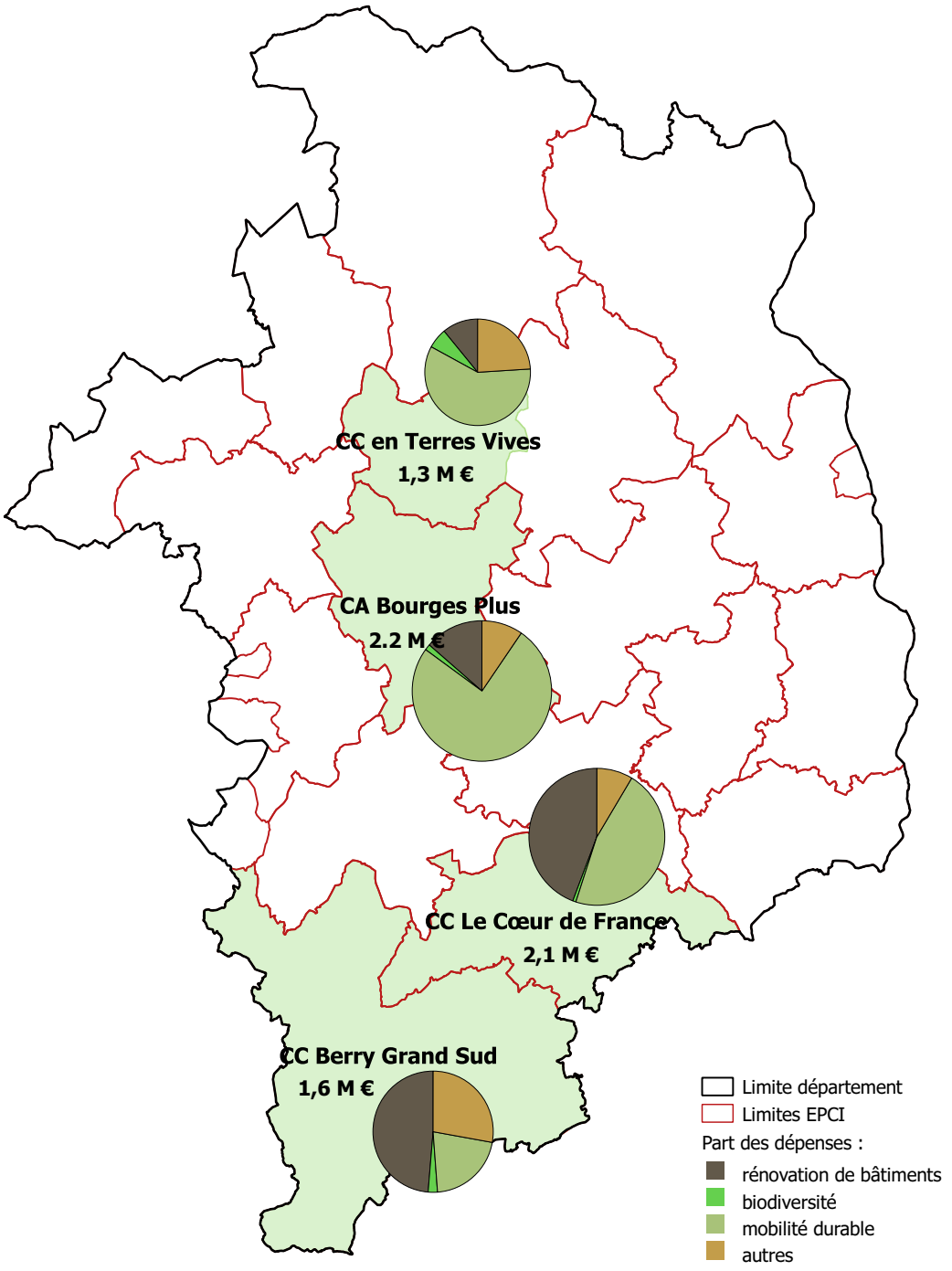

3 territoires «obligés» pour la mise en place d'un Plan climat air-énergie-territorial (PCAET) - loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, août 2015

3 structures dotées d'un Plan climat énergie territorial (PCET) :

- la ville de Bourges
- la communauté d'agglomération de Bourges Plus
- le département du Cher

1 structure porteuse d'une démarche PCET :

- le SCoT du Pays Berry Saint-Amandois

Le département du Cher compte trois EPCI-FP de plus de 20 000 habitants (cf. carte). Conséquence de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015, ces trois «obligés» seront dotés d'un PCAET d'ici le 31 décembre 2018.

Certains «obligés» sont déjà dotés d'un PCET (Communauté d'agglomération de Bourges Plus). Cependant, les critères d'élaboration d'un PCAET sont plus exigeants que ceux des anciens PCET. Particulièrement, le PCAET inclut une thématique air obligatoire à intégrer de manière complète dans le plan climat.

Un parc de logements particulièrement ancien et dégradé qui mérite d'être rénové en particulier thermiquement

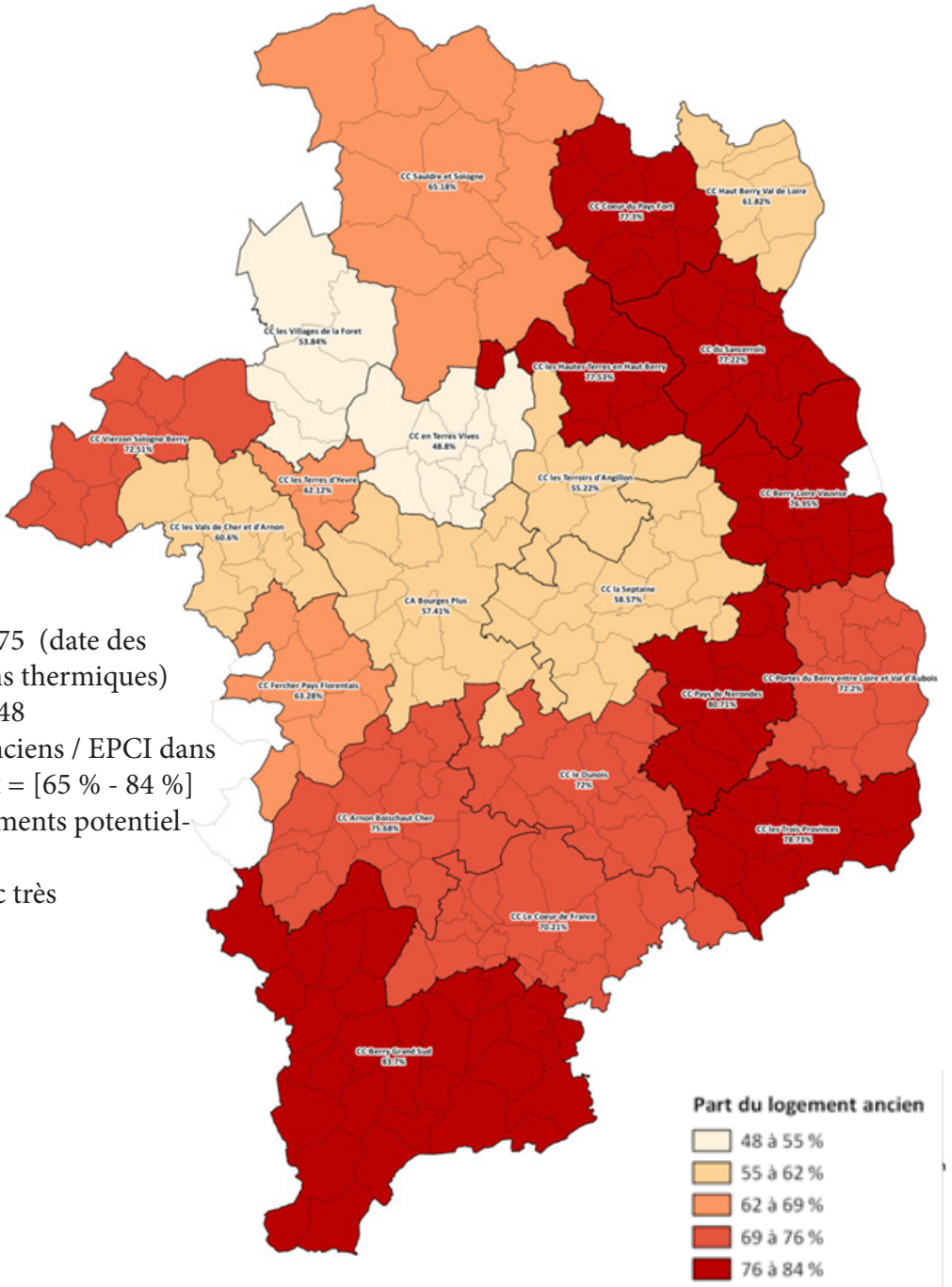

- 68 % construits < 1975 (date des 1ères réglementations thermiques)
- 45 % construits < 1948
- Part de logements anciens / EPCI dans le Sud, Est, Nord-Est = [65 % - 84 %]
- 10 000 à 12 000 logements potentiellement indignes
- Un parc social public très énergivore

45 % de logements très énergivores dans le Cher

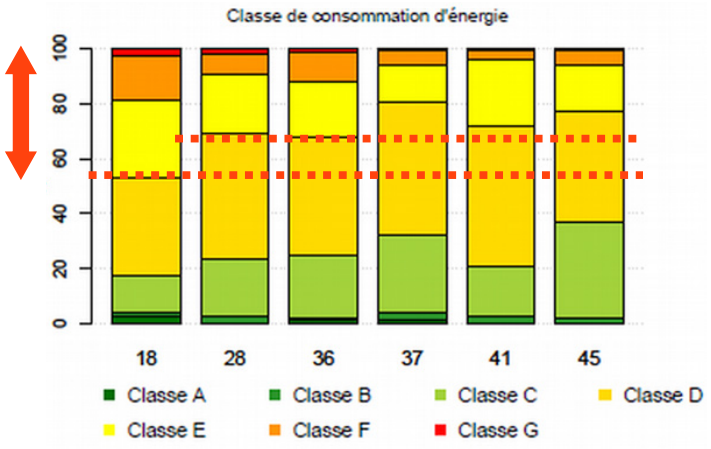

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS
DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

-40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990

-30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012

Porter la part des énergies renouvelables à **32 %** de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40 %** de la production d'électricité

Réduire la consommation énergétique finale de **50 % en 2050** par rapport à 2012

- 50 % de déchets mis en décharge à l'horizon 2025

Diversifier la production d'électricité et baisser la part du nucléaire à **50 %**

RENDRE LES BÂTIMENTS ET LES LOGEMENTS ÉCONOMES EN ÉNERGIE

1_Le crédit d'impôt transition énergétique : 30 % du montant des travaux, dans la limite de 8 000 € de travaux pour une personne seule et de 16 000 € pour un couple.
2_L'écoprêt à taux zéro pour financer les travaux de rénovation énergétique.
3_Des plates-formes de rénovation énergétique pour accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation. **Numéro azur Éco Renov : 0810 140 240.**
4_L'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique lors de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou de transformation de combles.

DONNER LA PRIORITÉ AUX TRANSPORTS PROPRES

5_Des déplacements propres, plus économes et moins polluants avec l'incitation à acheter des véhicules propres. Le cumul du bonus pour l'achat d'un véhicule électrique et de la prime à la conversion pourra atteindre 10 000 euros dès le 1er avril.
6_Les plans de mobilité d'entreprise pour favoriser le covoiturage entre salariés et économiser du carburant.

5 principes fédérateurs } *Création d'emplois* | *Baisse des factures*

7_Le crédit d'impôt de transition énergétique pour financer l'installation à domicile de points de recharge pour un véhicule électrique.
8_Une incitation à réaliser les trajets domicile-travail à vélo.

VISER UN OBJECTIF ZÉRO GASPILLAGE, FAIRE DES DÉCHETS D'AUJOURD'HUI LES MATÉRIAUX DE DEMAIN

9_L'expérimentation de l'affichage de la durée de vie pour plusieurs produits de consommation, par exemple dans le domaine de l'électroménager.
10_Le contrôle de l'obsolescence programmée, stratagème par lequel un bien voit sa durée de vie sciemment réduite dès sa conception.
11_L'interdiction des sacs plastique jetables et non compostables : le recyclage de tous les plastiques sera progressivement élargi, y compris pour les films alimentaires.
12_Des solutions pour valoriser les déchets alimentaires (compostage, collecte en porte-à-porte...).

MONTER EN PUISSANCE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

13_La possibilité de financer des projets d'énergies renouvelables pour les citoyens et les collectivités locales.
14_La généralisation du permis unique pour l'éolien, la méthanisation et l'hydroélectricité.
15_Le soutien au développement de 1 500 méthaniseurs en 3 ans pour produire de l'énergie (biogaz) à partir de déchets agricoles (200 projets d'ores et déjà identifiés).
16_Les tarifs d'obligation d'achat financeront l'électricité renouvelable autoproduite et consommée par les particuliers et les entreprises : un appel à projet sur les bâtiments tertiaires et industriels lancé avant l'été.

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

17_Les consommations d'électricité et de gaz seront mieux maîtrisées grâce à l'installation de compteurs intelligents d'électricité (Linky) et de gaz (Gazpar).
18_Un chèque énergie est créé pour aider les ménages les plus modestes à régler leur facture d'énergie avec 4 millions de bénéficiaires (soit +1,3 million).
19_La performance énergétique devient l'un des critères du logement décent.
20_30 % des financements issus des certificats d'économie d'énergie seront dédiés à la lutte contre la précarité énergétique (le programme Habiter mieux de l'ANAH permet de rénover 50 000 logements de ménages aux revenus modestes par an avec le concours financier de l'État et des énergéticiens).

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Rendre les bâtiments et les logements économes en énergie
Lutter contre la précarité énergétique

Particulier

Collectitivité

Entreprise

1-Etudes d'aide à la décision « Efficacité Energétique »

La volonté partagée de l'État, de l'ADEME et du Conseil régional mettent en œuvre des aides financières pour apporter un soutien aux maîtres d'ouvrage désireux de mieux connaître leur patrimoine bâti et ses faiblesses, dans le but de réaliser des actions techniquement cohérentes et économiquement viables. Elle soutient financièrement des aides à la décision, des audits énergétiques du patrimoine bâti, des études sur l'éclairage public, des animations de réseaux, des actions de communication…

Cibles :
- Collectivités
- Entreprises

Gestionnaires :
- ADEME centre
- Région centre

Modalités :
- dépenses éligibles plafonnées selon la nature de l'étude
- cf. cahier des charges de la convention Etat ADEME Région

Lien :
http://energies-centre.regioncentre.fr
> aides > pour les entreprises et collectivités > aides convention Etat-ADEME-Région

2-Prêt croissance verte Taux Zéro (PTZ) : réhabilitation des bâtiments publics

Une enveloppe financière de 1,5 milliards d'euros doit être investie sous forme de prêts à long terme et à taux nul pour la rénovation des bâtiments publics. Ils couvriront 100 % des besoins des emprunteurs (collectivités locales, universités, hôpitaux, …) pour financer leurs projets. L' objectif des pouvoirs publics est d'améliorer la performance du parc existant en menant des opérations de rénovation thermique qui permettent de réduire la consommation énergétique des bâtiments (isolation, changement de mode de chauffage, etc). Cette offre est disponible sur la période 2016-2017.

Cibles :
- Collectivités
- Etablissements publics ratachés à une collectivité
- Etablissements publics de santé
- Etablissements publics universitaires
- Titulaires de PPP et DSP

Gestionnaire :
Caisse des dépôts

Modalités :
- Taux de prêt à 0 % sur une durée de 15 à 20 ans
- Jusque 100% du besoin d'emprut, quelque soit le montant
- Pas de différé d'amortissement

Lien :
www.prets.caissedesdepots.fr/lancement-d-un-pret-croissance.html

3-Prêt croissance verte (PCV)

Le secteur public local finance de nombreux projets avec une forte composante de développement durable, notamment les projets concernant la réhabilitation des bâtiments publics intégrant généralement un volet de rénovation énergétique.
Le prêt Croissante Verte de la caisse des dépôts permet de financer des investissements du secteur public local dans les domaines de la transition énergétique : rénovation énergétique, construction de bâtiments à énergie positive, transports propres, production d'énergies renouvelables.

Cibles :
- Collectivités
- Etablissements publics ratachés à une collectivité
- Etablissements publics de santé
- Etablissements publics universitaires
- Sociétés privées dans le cadre de PPP

Gestionnaire :
Caisse des dépôts

Modalités :
- Taux de prêt à livret A +0.75% sur une durée de 20 à 40 ans
- Entre 1 et 5 M€ : 100% du besoin d'emprunt sur l'opération
- Plus de 5 M€ : 50% du besoin d'emprunt sur l'opération

Lien :
www.prets.caissedesdepots.fr/pcv-offre-sur-mesure.html

4-Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer des travaux de rénovation énergétique des logements existants avant le 1er janvier 1990 et utilisés en tant que résidence principale. Ce prêt est disponible jusqu'au 31 décembre 2018. Depuis le 1er juillet 2016, il est possible de demander un second éco-prêt pour effectuer de nouveaux travaux de rénovation dans votre logement.

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, il faut :
- soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux »,
- soit atteindre un niveau de « performance énergétique globale » minimal du logement,
- soit réhabiliter un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie,
- soit réaliser des travaux ayant donné lieu au bénéfice aides du programme Habiter Mieux de l'Anah.

Cibles :
- Propriétaires , occupants ou bailleurs
- Syndicats de copropriétaires

Gestionnaires :
Toute banque ayant signé une convention avec l'Etat

Modalités :
- Prêt plafonné à 30 000 €, remboursable sans intérêt sur une période maximale de 15 ans
- travaux réalisés par une entreprise bénéficiant d'un signe de qualité Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

Lien :
www.developpement-durable.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz

5-Eco-prêts : rénovation thermique de logements sociaux

La Caisse des Dépôts propose depuis 2009 des prêts à des taux très bonifiés, les éco-prêts, permettant de financer les opérations de réhabilitation thermique de logements, avec un gain énergétique minimum attendu et une cible de consommation à atteindre.

Cibles :
opérateurs de logement social

Gestionnaire :
Caisse des dépôts

Modalités :
Taux des prêts à libret A - 0.75% avec un plancher à 0.5% sur une durée de 5 à 15 ans

Lien :
www.prets.caissedesdepots.fr/eco-pret-logement-social.html

6-Rénovation thermique des logements des particuliers : programme «Habiter Mieux» de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique, les propriétaires occupants de ressources modestes et les propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'économies d'énergie peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide dans le cadre du programme Habiter Mieux. Cette aide de l'Agence nationale de l'habitat est une aide financière pour les travaux mais également prend la forme d'un accompagnement par un professionnel qui aide à choisir, après une visite diagnostic du logement, les travaux nécessaires.

Une aide locale pour vos travaux de rénovation thermique peut également vous être accordée par votre conseil régional, votre conseil départemental, votre intercommunalité ou votre commune.

Ces aides sont cumulables avec le Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et l'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ).

Cibles :
- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs

Gestionnaires :
- ANAH
- DDT

Modalités pour les propriétaire occupants :
- Travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %
- 35 % à 50 % du montant de vos travaux pour les logements de plus de 15 ans. Cette aide a un plafond maximal variant entre 7 000 et 10 000 € en fonction de vos ressources.
- Possibilité d'une prime d'État d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 600 ou 2 000 €.

Modalités pour les propriétaire bailleurs :
- Convention avec l'Anah (qui fixe notamment un montant de loyer maximal) permet de bénéficier de l'aide Habiter Mieux et d'une déduction fiscale sur vos revenus fonciers

Lien :
www.anah.fr

7-Rénovation thermique des logements des syndicats de copropriétaires : programme «Habiter Mieux - Copropriété» de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

L'aide Habiter Mieux -Copropriété est attribuée pour un programme de travaux de rénovation énergétique aux copropriétés «fragiles» :
- ayant été construites avant le 1er juin 2001
- comportant au minimum 75% de lots d'habitation ocupés en résidence principale
- ayant une étiquette énergétique évaluée entre D et G
- dont son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges compris entre 8 % et 15 % si plus de 200 lots et compris entre 8 % et 25 % si moins de 200 lots.

Cibles :
syndicats de copropriétaires

Gestionnaires :
• ANAH
• DDT

Modalités :
• Travaux permettant un gain énergétique de 35 % minimum
• 2 types d'aide :
- la prise en charge par l'Anah d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : cette aide s'élève jusqu'à 180€ par logement
- une aide financière pour les travaux : cette aide peut atteindre jusqu'à 5 250 € par logement, quelque soit le statut de l'occupant.
• Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) seront cédés à titre gracieux à l'Anah.

Lien :
www.anah.fr

8-Soutien aux « plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat »

Une plateforme de rénovation énergétique a pour objectif d'accompagner des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement. Pour cela, elle permet de mobiliser les structures et les acteurs publics et privés et de stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte.

Cibles :
Collectivités répondant ou non à un appel à manifestation d'intérêt régional

Gestionnaire :
ADEME

Modalités :
• Financement d'un chargé de mission (30% avec un plafond de 230 000 € sur 3 ans)
• Etude qualitative de préfiguration (70% maximum avec un plafond d'assiette de 50 000 €)
• Contrat d'objectif comprenant :
- au titre des moyens mis en oeuvre (animation, communication, formation, sensibilisation, études), un forfait sur 3 ans de 135 000 € pour les collectivités < 100 000 hab et 270 000 € pour les collectivités > 100 000 hab
- en fonction des résultats atteints, une aide supplémentaire de 50 € par ménage accompagné jusqu'aux travaux
- montant total plafonné à 450 000 €

9-Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Il permet aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement.

Le dispositif du FCTVA a été élargi, par la loi de finances pour 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement.

Cibles :
Collectivités territoriales et leurs groupements

10-Crédit d'impôt pour la transition énergétique(CITE)

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique permet de déduire de l'impôt sur le revenu 30 % des dépenses réalisées par le contribuable pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique de son logement (constituant une habitation principale achevée depuis plus de deux ans) : économies d'énergies (le remplacement d'un chaudière), isolation thermique, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, …
Ces équipements et matériaux doivent, pour être éligibles au dispositif du crédit d'impôt, satisfaire à des critères de performance.

Cibles :
- Locataires
- Propriétaires occupants

Modalités :
- Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses réalisées avant le 31 décembre 2017.
- Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder :
  - 8 000 € pour une personne seule
  - 16 000 € pour un couple sans enfant soumis à imposition commune
  - le montant est majoré de 400 € par personne à charge.

Lien :
www.developpement-durable.gouv.fr/aides-financieres-renovation-energetique

Donner la priorité aux transports propres

Particulier | Collectivité | Entreprise

1-Appel à Projet : Initiative PME Véhicules et transports (IPME VdF)

Suite au succès des précédentes éditions, le Programme d'investissements d'avenir ouvre cette nouvelle édition du dispositif Initiative PME, dans le cadre de l'action « Véhicules et transports du futur », pour accompagner et renforcer la capacité d'innovation des PME dans les secteurs des transports routiers, ferroviaires, maritimes et fluviaux.
« Initiative PME – Véhicules et transports » permet de cofinancer des projets de recherche et développement ciblés, contribuant à accélérer le développement et le déploiement de technologies et usages de mobilité innovants, notamment ceux permettant une réduction de la consommation des énergies fossiles.
Le champ thématique de l'Initiative correspond aux secteurs suivants :
- technologies et services en matière de déplacements routiers de personnes et/ou de marchandises
- technologies et services en matière de déplacements ferroviaires de personnes et/ou de marchandises
- technologies et services en matière de déplacements maritimes ou fluviaux de personnes et/ou de marchandises (bateaux et navires à fonction commerciale de transport, de travail, de surveillance ou de loisir).

Cibles :
PME

Gestionnaire :
ADEME

Modalités :
- L'initiative se clôture le 29 mai 2017.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à 200 000 euros par projet à laquelle peut s'ajouter une aide à la valorisation des résultats dans la limite de 5 000 euros.
- Coût total de 400 000 euros minimum ;
- Réalisé sur une durée de 24 mois maximum ;

Lien :
www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets

Viser un objectif zéro gaspillage, faire des déchets d'aujourd'hui les matériaux de demain

Particulier

Collectitivité

Entreprise

1-Appel à projets « zéro déchet, zéro gaspillage »

L'appel à projets «zéro déchet, zéro gaspillage» a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces…).

Il n'est pas pour l'instant prévu de nouvel appel à projet «zéro déchet, zéro gaspillage» . L'ADEME souhaite maintenir cette démarche territoriale autour de l'économie circulaire.

L'ex-communauté de communes en Terres Vives est lauréate en 2014 de la 1ère vague des territoires «zéro déchet, zéro gaspillage» .

Cibles :
- Collectivités
- EPCI
- Syndicats mixtes compétents en matière de déchets

Gestionnaires :
ADEME (sous réserve de reconduction)

Modalités :
- Aide au relais (24 000 € / ETP) ou contrat d'objectif (jusqu'à 450 000€ sur une durée de 3 ans)
- Aides aux études : entre 50% et 70% du montant de l'étude plafonnée à 100 000 €

2-Fonds déchets : aide à la mise en place d'une redevance incitative sur les ordures ménagères

Le principe de la tarification incitative (TI) est d'introduire dans les modes de financement du service public de collecte des déchets (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) une part variable fonction de l'utilisation du service. Cet outil permet de faire évoluer les comportements des usagers (prévention, tri, valorisation) et par là même de faire évoluer le service et ses performances (optimisation, modernisation…).
Le soutien financier de l'ADEME peut couvrir les 3 principaux postes nécessaires à l'instauration d'une TI : les études préalables, la mise en œuvre et les investissements.

Dans le département du Cher, deux exemples d'établissements intercommunaux avec un système incitatif : le SMIRTOM du Saint-Amandois et l'ex-communauté de communes en Terres Vives.

Cibles :
- Collectivités
- EPCI
- Syndicats mixtes compétents en matière de déchets

Gestionnaire :
ADEME

Modalités :
- Aide à l'étude de faisabilité : taux d'aide maximum de 70 %, avec une assiette maximum de 100 000€ HT
- Aide à la mise en oeuvre : aide de 6,6 € par habitant avec un plafond de 1 million d'euros par opération
- Aide à Investissement : taux d'aide maximum de 55 %, avec une assiette maximum de 1M € HT

Lien :
www.ademe.fr/fonds-dechets-priorites-2016

3-Fonds déchets : aide à la réalisation pour les projets en faveur du détournement des flux de déchets de l'enfouissement vers la valorisation

En droite ligne des orientations de la loi TECV qui limite le recours au stockage et augmente nos objectifs de valorisation (65% d'ici à 2025 des déchets ménagers et assimilés), l'ADEME intervient sur des opérations exemplaires et de diffusion qui permettent la prévention de la production de déchets mais aussi le détournement de flux de déchets vers le recyclage, la valorisation organique et la valorisation énergétique.

Cibles :
- Collectivités
- EPCI
- Syndicats mixtes compétents en matière de déchets
- Entreprises du secteur privé
- Prestataires de service

Modalités :
- Aide jusqu'à 30% des investissements (plafonnée entre 1 et 10 M€ selon le type d'investissement).
- Taux variable en fonction de l'activité (concurrentiel ou non) et/ou de la rentabilité du projet

Gestionnaire :
ADEME

Lien :
www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets

4-Fonds déchets : traitement des déchets

Le Fonds déchets de l'ADEME permet les investissements des collectivités locales et des entreprises visant la prévention de la production de déchets, leur collecte séparée, leur tri, leur recyclage (matière ou organique) ou leur valorisation énergétique. En secteur concurrentiel, l'assiette de l'aide est généralement limitée au surcoût des équipements par rapport à une solution alternative conventionnelle. Les opérations de simple mise en conformité avec la réglementation ne sont pas aidées.

Cibles :
- Collectivités
- Entreprises

Gestionnaire :
ADEME

Modalités :
- Taux d'aide maximum de 55 % (assorti de plafonds) pour les équipements de prévention de la production de déchets des collectivités et des entreprises (ce taux passe à 45 % pour les entreprises moyennes et 35 % pour les grandes)
- Taux d'aide maximum de 50 % (assorti de plafonds) pour les équipements de collecte séparée de biodéchets
- Taux d'aide maximum de 30 % (assorti de plafonds) pour la rénovation de déchèteries, les déchèteries professionnelles (hors celles obligatoires), les centres de tri de déchets ménagers, de déchets des entreprises ou de déchets du BTP, la préparation et le traitement de biodéchets par compostage ou méthanisation, les unités de recyclage de matériaux (dont matériaux du BTP), la préparation et valorisation de combustible solide de récupération.

Lien :
www.ademe.fr/fonds-dechets-priorites-2016

Viser un objectif zéro gaspillage, faire des déchets d'aujourd'hui les matériaux de demain

5-Appel à Projet Déchet 2017 : Economie circulaire, recyclage et valorisation des déchets

Le présent Appel à Projets vise à financer des projets innovants dans le domaine de l'économie circulaire, du recyclage et de la valorisation des déchets, dans l'objectif d'amener à une mise sur le marché de produits ou services nouveaux à l'horizon de 2 à 5 ans. L'AAP s'adresse aux entreprises susceptibles de développer des solutions innovantes : équipements, procédés, systèmes, services, usines.
Les projets attendus dans cet AAP peuvent porter sur un ou plusieurs des trois champs précisés ci-dessous :
- éco-conception, réparation, économie de fonctionnalité ;
- recyclage : collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues ;
- transformation, utilisation et réintégration des matières issues de déchets dans de nouveaux produits.

L'AAP s'inscrit dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Cibles :
entreprises

Gestionnaire :
ADEME

Modalités :
- L'appel à projets se clôture le 12 juin 2017.
- Les projets devront, pour être éligibles, avoir un budget total supérieur à 2 M€. Les entreprises dont le budget est supérieur à 1 M€ seront aidées partiellement ou uniquement en avances remboursables.
- Il est obligatoire de contacter l'ADEME (trivalorisation@ademe.fr) au moins un mois avant le dépôt du dossier, pour une rencontre préalable.

Lien :
www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets

6-Appel à projets « Industrie et agriculture éco-efficientes » (sous réserve de reconduction)

L'objectif de cet AAP est de soutenir des projets de démonstration qui proposent des solutions et des offres technologiques innovantes appliquées à l'industrie (des métaux, matériels de construction), l'agriculture et la filière bois dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la réduction de matières premières et d'eau, portées par des entreprises telles que les équipementiers et constructeurs, mais aussi les bureaux d'études et les ingénieries, les installateurs et exploitants et les industriels ou agriculteurs utilisateurs.
En complément, les projets pourront intégrer certaines approches transversales impactant positivement les enjeux énergie ou matière, notamment : l'amélioration de la sécurité et de la maintenance des systèmes de production (qualité, fiabilité) réduisant les risques d'arrêts imprévus et les pertes de production, matière, énergie associées ; les démarches d'éco-conception des procédés.

Cibles :
Entreprises

Gestionnaire :
ADEME (sous réserve de reconduction)

Modalités :
- En fonction du coût éligible et retenu (> ou < 1 M€)
- Au choix du bénéficiaire :
- aides partiellement remboursables
- avances remboursables (100% des aides sont remboursables) avec dans ce cas une bonification de taux d'aides
- subventions.

Lien :
www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets

Monter en puissance sur les énergies renouvelables

Particulier

Collectitivité

Entreprise

1-Fonds chaleur : soutien aux énergies renouvelables

Depuis 2009, le Fonds Chaleur a été mis en place afin de soutenir la production de chaleur à partir de sources renouvelables. Il a été doté d'une enveloppe de 1,59 Md € pour la période 2009-2015. Dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, le doublement progressif du fonds chaleur d'ici 2017 a été annoncé.
L' Appel à Candidatures du fonds chaleur de l'ADEME Centre soutient le développement de l'utilisation de la biomasse (sylvicole, agricole, biogaz…), de la géothermie (en utilisation directe ou par le biais de pompes à chaleur), du solaire thermique, des énergies de récupération, ainsi que le développement des réseaux de chaleur utilisant ces énergies.

Cibles :
Est éligible à cet Appel à Candidatures l'ensemble des maîtres d'ouvrages à l'exclusion des porteurs de projets pouvant bénéficier du crédit d'impôts

Gestionnaire :
ADEME Centre

Modalités :
- Recours lors des phases d'étude, de conception, d'assistance à maitre d'ouvrage ou de réalisation à un professionnel qualifié, reconnaissable à un signe de qualité reconnu par l'ADEME
- Aide calculée proportionnellement à la quantité d'énergie renouvelable produite ou valorisée, exprimée en TEP
- Les aides du fonds chaleur s'inscrivent dans le respect des règles communautaires d'encadrement des aides publiques. Elles ne sont cumulables avec les certificats d'économies d'énergie (CEE). Quant aux aides de la Région Centre-Val de Loire, le cumul reste possible

Lien :
www.centre.ademe.fr/actualite/appels-projets

2-Appel à projets : Méthanisation (sous réserve de reconduction)

En région Centre-Val de Loire, 6 appels à projets ont été lancés depuis 2009. Depuis 2011, cette mobilisation a permis de soutenir financièrement 35 projets représentant 12 millions d'euros de subvention. Les objectifs soutenus par cet Appel à Projets sont le développement d'unité de méthanisation sur le territoire régional ainsi que la densification des exutoires de bio déchets.

Cibles :
opérations portées par le monde agricole et des opérations territoriales associant collectivités et entreprises

Gestionnaires:
ADEME Centre (sous réserve de reconduction)

Modalités :
aide jusqu'à 30% des investissements (investissements plafonnés selon la puissance installée). Taux variable en fonction de la rentabilité du projet : En moyenne, on constate un cumul d'aides publiques entre 15 et 20% des investissements concernés

Lien :
www.centre.ademe.fr/actualite/appels-projets

3-Appels d'offres : photovoltaïque

Deux nouveaux cahiers des charges des appels d'offres photovoltaïque ont été publiés respectivement en août et septembre 2016. Ils lancent chacun une série de périodes de candidatures qui s'échelonnent de 2017 à 2019, les dates sont précisées sur le site de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) :
- un appel d'offres pour les projets au sol de 500 kWc à 17 MWc
- un appel d'offres pour les projets sur bâtiments, serres, hangars agricoles et ombrières de parking de 100 kWc à 8 Mwc.

Gestionnaires :
Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Modalités :
- Dans le cadre des appels d'offres, ce sont les candidats qui proposent un «prix d'achat» en c€/kWh.
- Les modalités de sélection des dossiers et des engagements du candidat sont précisées dans les cahiers des charges, disponibles sur le site de la CRE.

Lien :
www.cre.fr/documents/appels-d-offres

4-Appel à Projet GEOTHERMICA

Le présent Appel à Projets a pour objectif de financer des projets de démonstrateurs dans le domaine de la géothermie, afin de permettre le développement de cette filière.

Cet Appel à Projets s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets européen GEOTHERMICA. Le ou les partenaires demandant un financement à l'ADEME pourront être financés par le Programme d'investissements d'avenir (PIA), plus précisément dans l'action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique » qui a pour objectifs de promouvoir, dans le domaine de la transition énergétique et écologique, des filières industrielles performantes et compétitives, en finançant des projets de recherche, développement, d'innovation et d'industrialisation. Un crédit maximum du PIA de 4 M€ d'aide est alloué à cet appel à projets.

Cibles :
toute cible

Gestionnaire :
ADEME

Modalités :
- Aide sous forme de subventions et d'avances remboursables
- L'appel à projets européen GEOTHERMICA est ouvert du 10 avril 2017 au 24 novembre 2017. Le dépôt d'un dossier de « pré-projet » est obligatoire pour le 10 juillet 2017.
- En complément, les dossiers de demandes de financement à l'ADEME devront être déposés au plus tard le 24 novembre 2017 auprès de l'ADEME.

Liens :
www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets
www.geothermica.eu

5-Appel à Projet ENERGIEBIO : Biomasse Energie et Entreprises édition 2017 (2e phase)

L'ADEME accompagne les entreprises dans la transition énergétique en favorisant les actions d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération. Avec le Fonds Chaleur, l'ADEME donne aux entreprises les moyens d'agir pour répondre à plusieurs enjeux économiques et environnementaux dans une optique de développement durable. Le Fonds Chaleur doit permettre de répondre aux objectifs ambitieux qui ont été fixés à l'horizon 2020 pour les énergies renouvelables, avec une forte contribution de la biomasse.

Le présent Appel à Projets porte sur des installations de production de chaleur à partir de biomasse en substitution à des énergies fossiles. Ce dispositif avec deux axes porte sur les installations industrielles, agricoles et tertiaires privé assurant une production énergétique annuelle supérieure à 100 tep/an (1163 MWh/an) à partir de biomasse, couplées ou non à d'autres énergies renouvelables ou de récupération.

Cibles :
entreprises du secteur industriel, agricole, et tertiaire privé

Gestionnaire :
ADEME

Modalités :
- Date de clôture : 01/09/2017
- L'ADEME Centre accompagne les porteurs de projets en amont du dépôt de leur dossier en particulier sur les aspects suivants :
  - diagnostic énergétique
  - mise en place d'un système de management de l'énergie,
  - dimensionnement thermique de l'installation,
  - élaboration des plans d'approvisionnement en biomasse,
  - aspects technico-économiques et règlementaires,
  - mise en relation avec les acteurs.
- Projets de 100 à 1000 tep/an (1 163 à 11 630 MWh/an) : Instruction régionale
- Projets à partir de 1 000 tep/an (11 630 MWh/an) : Instruction nationale

Lien :
www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets

Principaux outils financiers transversaux

Particulier

Collectitivité

Entreprise

1-Certificat d'économies d'énergie (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé en 2005, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. La LTECV prévoit d'ores et déjà une 4ème période d'obligations de 2018 à 2020.

Cibles :
- Ménages
- Collectivités
- Professionnels

Gestionnaires :
- Fournisseurs d'énergie obligés
- Plateformes internet (SDE18…)

Modalités :
Les entreprises obligées peuvent proposer aux collectivités un soutien financier (subvention ou prime, avoir sur facture, prêt bancaire à taux avantageux...) C'est cette contribution à l'investissement, dont peut bénéficier le client, qu'il faut négocier dans le cadre d'un partenariat en amont.

Lien :
www.developpement-durable.gouv.fr/cee-dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

2-Certificats d'économies d'énergie (CEE) dans le cadre des Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Les territoires signataires d'une convention de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) après le 13 février 2017 peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économies d'énergie (CEE). L'obtention d'un financement CEE permettra d'obtenir un financement à hauteur des deux tiers des dépenses réalisées pour des travaux d'économies d'énergie effectués avant le 31 décembre 2018 dans le domaine de la réhabilitation de bâtiments publics existants, de la rénovation des équipements d'éclairage public, de raccordement à un réseau de chaleur.

Dans le département du Cher, les quatres territoires lauréats de l'appel à projets TEPCV sont éligibles au dispositif CEE : les communautés Bourges Plus, Berry Grand Sud, Coeur de France, et Terres du Haut Berry.

Cibles :
territoires TEPCV signataires d'une convention/avenant à compter du 13 février 2017

Gestionnaires :
- DDT (contact à privilégier)
- DREAL
- Mission TEPCV

Modalités :
- La liste des opérations éligibles est précisée par l'arrêté du 24 février 2017
- Le volume maximal de CEE est dépendant du nombre d'habitants dans le territoire lauréat
- Le dossier de demande de CEE devra être déposé sur le site emmy.fr avant le 31 décembre 2018

Lien :
www.developpement-durable.gouv.fr/tepcv-mobilises-economies-denergies

3-Dotation d'équippement des territoires ruraux (DETR)

Permettre aux collectivités locales la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Cibles :
Collectivités (communes ou EPCI)

Gestionnaire :
Préfecture du Cher

Modalités :
Le dépôt des dossiers s'effectue en début d'année (fin février pour l'année 2017)
Les travaux doivent être effectués dans l'année en cours.
Subvention de 20% à 50% selon si la collectivité est une commune ou un EPCI

4-Fonds européeens structurels et d'investissement (FESI)

Les collectvités et EPCI peuvent bénéficier des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) qui financent des projets dans les domaines de l'environnement, des technologies de l'information et de la communication, de l'emploi, de la formation, du développement rural et de l'innovation. Ces Fonds ont pour objectif de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, afin de faire face à la crise et aux grands défis de l'UE.
Il existe quatre type de fonds :

- le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) finance les opérations visant à réduire les disparités régionales et à soutenir le développement des économies régionales : infrastructures, développement des PME, actions pour la recherche
- le Fonds Social Européen (FSE) finance la formation professionnelle, l'aide à l'emploi et l'insertion professionnelle
- le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) finance notamment des mesures de développement rural
- le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) finance la politique de la pêche et des affaires maritimes.

Les FESI sont gérés directement par les Etats membres de l'Union européenne. Et la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 confie la gestion des fonds européens aux Conseils régionaux.

Cibles :
Collectivités

Gestionnaires :
- Conseil Régional
- Site internet de la Commission Européenne

Modalités :
En France, 27 Mds € sur la période 2014 – 2020 dont
- FEDER/FSE : 15 Mds €
- FEADER : 11.4 Mds €
- FEAMP : 588 M €

Lien :
www.regioncentre-valdeloire.fr

Principaux outils financiers transversaux

5-Prêts « Croissance verte » (PCV)

Afin de permettre le développement des projets de long terme structurants du secteur public local, la Caisse des Dépôts met à la disposition des collectivités territoriales une enveloppe d'un montant total de 20 Md€ sur la période 2013-2017, dont une partie est mobilisée pour les prêts «croissance verte». Cette offre, qui s'adresse aussi bien aux petites qu'aux grandes collectivités

Les projets finançables en Prêt « croissance verte » sont les suivants :
-les bâtiments publics à énergie positive
-les infrastructures de transports propres (TCSP, ferroviaires…)
-les énergies renouvelables
-les infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif
-les investissements en faveur de la biodiversité

Cibles :
- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics rattachés à une collectivité territoriale
- Sociétés privées dans le cadre de PPP
- Etablissements publics de santé et leurs groupements
- Etablissements publics universitaires

Modalités :
Taux des prêts à livret A + 0.75 % sur une durée de 20 à 40 ans

Gestionnaire :
Caisse des dépôts

Lien :
www.prets.caissedesdepots.fr/pcv-offre-sur-mesure.html

6-Financement participatif (crowdfunding)

Le financement participatif permet de collecter des fonds auprès du grand public (en général par le biais des plateformes en ligne de financement participatif). Tout citoyen peut financer un projet, et tout porteur de projet (particulier ou personne morale) peut faire financer son projet par les citoyens. Les opérations se développant actuellement avec ce type de financement sont davantage axées sur les énergies renouvelables électriques notamment le solaire, l'éolien et la méthanisation.

Cibles :
Tout porteur de projet (particulier ou personne morale)

Gestionnaires :
- Mission Energie Partagée de la région Centre
- Les sites internet nationaux dédiés (Lumo, Lendosphère...)

Modalités :
très différentes selon le type d'aides (prêt, part au capital...) et selon le type de partenariat engagé avec les structures accompagnant le projet

Liens :
www.lendosphere.com
www.lumo-france.com

Principaux outils financiers transversaux

7-Aide à la décision

Les aides à la décision ont pour but de faciliter le recours à des prestations extérieures d'ingénierie, notamment pour les petites collectivités qui ne disposent pas en interne des compétences nécessaires à l'accompagnement de leur décision. L'ADEME propose des aides aux études et aux diagnostics de projet sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les déchets, les transports, les PCET, ...

Cibles :
Collectivités

Gestionnaire :
ADEME

Modalités :
Subvention de 50% à 70% selon les bénéficiaires
Plafond des dépenses éligibles :
- 50 k€ pour les diagnostics
- 100 k€ pour les études d'accompagnement de projets

8-Aide aux contrats d'objectifs

Soutien de projets territoriaux d'excellence fixant sur 3 ans des objectifs chiffrés et mesurables dans le cadre de démarches transversales nécessitant un bouquet d'opérations (études, communication, animation,…) telles que la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, ou de contrats d'objectifs « énergie-climat », ...

Cibles :
Collectivités

Gestionnaire :
ADEME

Modalités :
Aides forfaitaires cumulatives avec un maximum de 450 k€

9-Programme d'investissement d'avenir (PIA)

Doté de près de 47 Md€, le Programme d'investissements d'avenir a été mis en place par l'Etat pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire. Le troisième volet du programme met à disposition 10 Md€ supplémentaires pour répondre à trois priorités :
• soutenir les progrès de l'enseignement et la recherche
• valoriser la recherche
• accélérer la modernisation des entreprises.
Le PIA permet également de financer la transition énergétique dans les domaines de l'énergie et du transport.

Cibles :
• Entreprises
• Collectivités
• Maîtres d'ouvrages publics

Gestionnaire :
Commissariat Général à l'Investissement (CGI)

Modalités :
Principe de co-financement pour chaque projet

Lien :
www.gouvernement.fr/le-commissariat-general-a-l-investissement

Annexe 1 : contexte législatif et règlementaire

Deux lois structurantes, en lien avec la transition énergétique, ont été promulguées en août 2015 précisant les objectifs à poursuivre dans de nombreuses politiques publiques territoriales :

- **La loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE)**. Cette loi prévoit le renforcement de l'intercommunalité et un renforcement des compétences en matière d'économie et d'aménagement en particulier au travers de l'élaboration du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

- **La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)**. Cette loi très détaillée modifie une quinzaine de codes législatifs. Elle est voulue comme le nouveau modèle énergétique français. Elle complète les objectifs de la politique énergétique par : la lutte contre la précarité énergétique, la mise en place d'une union européenne de l'énergie, l'émergence d'une économie compétitive. Tout en étoffant les finalités existantes : la sécurité de l'approvisionnement, le maintien d'un prix de l'énergie compétitif, la préservation de la santé humaine et de l'environnement, la garantie de la cohésion sociale.

Depuis début 2017, deux circulaires mobilisent collectivement les acteurs des territoires :

- **La circulaire du premier ministre du 24 janvier 2017 relative à la reconduction du soutien à l'investissement public local** réparti en deux enveloppes ; l'une destinée au financement de grands projets d'investissement des communes et de leurs groupements afin de soutenir notamment les trajectoires de transition énergétique des territoires et l'autre fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralités. Dans la région Centre et en 2017, ce fonds mobilise 25,8 millions d'euros répartis par département.

- **La circulaire du 24 février 2017 relative à la validation du programme «d'économies d'énergie dans les TEPCV» dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.** Elle offre aux territoires lauréats TEPCV une possibilité d'un financement complémentaire pour des actions de rénovation énergétique de bâtiments existants, de modernisation de l'éclairage public et de raccordement à des réseaux de chaleur. Sur le département du Cher, cela se traduit par des programmes d'actions pouvant atteindre 2,7 millions d'euros d'investissements (tout territoire TEPCV confondus).

Annexe 2 : liste de contacts des gestionnaires des aides

Etablissements publics de l'Etat	Service/bureau/ mission	Contacts	Spécialités
DDT du Cher 6 place de la Pyrotechnie 18 019 Bourges Cedex 02 34 34 61 00 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DU CHER direction départementale des Territoires	Mission valorisation et appui territoriaux - transition énergétique.	Thérèse DAZIN Chef de la mission 02 34 34 62 44 Pierre MANDIN Chargé de mission 02 34 34 62 29	• énergies renouvelables • conseil aux territoires • TEPCV
	Bureau amélioration des logements privés et habitat indigne	Patrick Chambrier Chef du bureau 02 34 34 62 15	• logements privés • ANAH
ADEME Centre Val de Loire 22 rue d'Alsace Lorraine 45 000 Orléans 02 38 24 00 00 ademe.centre@ademe.fr ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	Pôle territorial Sud/ Est	David MAGNIER Coordinateur de pôle 02 38 24 09 12	Collectivités/associations/entreprises : • énergies • maîtrise de l'énergie • filière solaire • urbanisme
		Pierre-Louis CAZAUX 02 38 24 09 16	Collectivités/associations/entreprises : • énergies • filière bois énergies • maîtrise de l'énergie
		Ruven GONZALEZ 02 38 24 00 07	Collectivités/associations/entreprises : • transport et mobilité
		Catherine GUIMARD 02 38 24 00 02	Collectivités/associations : • Plan climat (PCET / PCAET) • cit'ergie
		Jerry SCHMIDT 02 38 24 00 08	Collectivités/associations/entreprises : • déchets • économie circulaire

Liste (non exhaustive) des partenaires de la transition énergétique :

DREAL Centre Val de Loire
5, avenue Buffon - CS 96407
45064 Orléans - Cedex 2
02 36 17 41 41

Région Centre-Val de Loire
Hôtel de Région
9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1
02 38 70 30 30
info@regioncentre.fr

Caisse des dépôts et consignations
– direction régionale
2 Avenue de Paris,
45000 Orléans
02 38 79 18 00

Préfecture du Cher
Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges
02 48 67 18 18
pref-courrier@cher.gouv.fr

SDE du Cher
7 Rue Maurice Roy, 18000 Bourges
02 48 50 85 40
info@sde18.com

Chambre d'agricuture du Cher
2701 Route d'Orléans
18230 Saint-Doulchard
02 48 23 04 00

ENVIROBAT
28 Rue du Faubourg de Bourgogne
45000 Orléans
02 38 51 29 72

ARBOCENTRE
2163 Avenue de la Pomme de Pin CS 40001 - Ardon
45075 Orléans
02 38 41 80 00

ALEC 18
8 rue Émile Hilaire AMAGAT
18000 Bourges
02 46 08 11 02

Direction départementale des Territoires du Cher

6 place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES Cedex

Tél. : 02 34 34 61 00 - Fax : 02 34 34 63 00
mail : ddt@cher.gouv.fr

internet : www.cher.gouv.fr
abonnement à la lettre d'information : ddt-webmestre@cher.gouv.fr

Ouverture au public :
du lundi au vendredi : 9h00 - 11h30 -- 14h00 - 16h30 *le vendredi jusqu'à 16h00*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER

Directrice de la publication : Gaëlle Lejosne
Conception / réalisation : DDT 18 - Mission valorisation et appui territoriaux / transition énergétique - Mars 2017 - Crédit cartes DDT18